



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf août à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER- DEGLISE - FAU (Suppléant) - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2017/78

**Objet : ALSH à Montdragon :
Convention de mise à disposition de service avec le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès
pour l'accueil des enfants les mercredis matins en période scolaire**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les nouvelles dispositions réglementaires introduites par la parution du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (journées avec école). Depuis le 27 juin 2017, les communes ont la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Ce choix a été fait par le SIRP Guitalens-L'Albarède/Serviès.

Cette modification a entraîné pour les communes une difficulté à répondre à la demande des familles pour l'accueil de leurs enfants le mercredi matin. La grande majorité des écoles étant restées à la semaine de 4,5 jours de classe par semaine, les centres de loisirs gestionnaires n'ont pas changé leurs horaires et n'ouvrent qu'à partir de midi.

Une réflexion a été menée entre la CCLPA et le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès pour proposer une réponse adaptée aux besoins des familles, mais aussi de chacune des collectivités, et ainsi optimiser les services.

Il a donc été convenu d'une mise à disposition permettant l'accueil des enfants du SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès les mercredis matins sur le site de l'accueil de loisirs intercommunal basé sur la commune de Montdragon, comme suit :

- un minibus CCLPA est mis à disposition payante (avec un chauffeur du SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès), avec compensation des frais inhérents à son utilisation sur la base du barème fiscal en cours,
- un animateur du SIRP est mis à disposition gratuitement de l'ALSH intercommunal situé à Montdragon. Cet animateur aura une formation BAFA (ou équivalent),
- chaque mardi, l'animateur du SIRP communiquera la liste des inscrits à l'ALSH. Les inscriptions devront respecter la capacité d'accueil de l'ALSH,
- les trajets : départ 7h30 de l'école de Guitalens-l'Albarède, retour 12h15 à l'école de Guitalens-l'Albarède,
- les familles s'acquitteront des règlements du centre de loisirs,
- les enfants pourront être accueillis toute la journée, le retour étant dans ce cas, à la charge des familles.

Ce service prendra effet dès le mercredi 6 septembre 2017 et nécessite donc la mise en place d'une convention de mise à disposition détaillant les modalités. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018. Elle n'est valable qu'un an en attendant une harmonisation du temps scolaire sur l'ensemble du territoire de la CCLPA.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de service avec le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition de service entre la CCLPA et le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès pour l'accueil de loisirs les mercredis matins en période scolaire, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 août 2017.

Le Président,

Raymond GARDELLE

